

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

ÉTAIENT PRESENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjoints : M. Gilles HURAU, Mme Annette PRADA. Les membres : M. Simon FANEL, M. Éric GERARD, M. Bernard MARTIN, M. Claude MARLANGEON, Mme Valérie AUBRY, Mme Chantal CHAMPAGNE, Mme Josiane PFLIEGER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mickaël GERARD, Mme Laëtitia MARTIN (procuration), M. Arnaud FRANCOIS (procuration), M. Richard HERBELOT, Mme Bénédicte MAÏO.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Bernard MARTIN.

1°) **PARTICIPATION FINANCIERE 2019 DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Délibération : oui

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Par décision du Comité Syndical en date du 18 Février 2019, la participation financière annuelle de la Commune au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif, pour l'année 2019, est fixée à 70 € pour la collectivité dont la population est comprise entre 601 à 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal valide cette participation.

2°) **ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Délibération : oui

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'Agence Technique Départementale permet aux collectivités adhérentes de faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines aussi divers que l'eau potable, l'assainissement, les bâtiments et la voirie. L'adhésion à cette agence est soumise à une cotisation annuelle de 0.60 € par habitant ($985 \times 0.60 = 591$ €). Le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

Le Conseil Municipal valide cette adhésion.

3°) **SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'ONF :**

Délibération : oui

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'Etat envisage la possibilité de retirer les forêts des collectivités du champ d'intervention de l'ONF, ce qui reviendrait à supprimer aux communes forestières le service public apporté par l'ONF. La Commune bénéficie du service d'un agent fonctionnaire qui l'aide dans ses travaux de programmes de coupe, de martelage, mais également dans la commercialisation, les suivis d'exploitation et de travaux.

Le Conseil Municipal soucieux de la nécessité de maintenir le service public de l'ONF délibère pour son maintien.

4°) **LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE :**

Délibération : oui

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

A compter du 1^{er} Juin 2019, les locaux de l'ancienne poste seront loués à Monsieur Julien MARIA, photographe professionnel.

Un bail professionnel sera rédigé en ce sens.

Séance levée à 22 H 00.

Fait le 24/04/2019.